DUDELANGE

LE STATIONNEMENT RÉSIDENTIEL

DIDDELENG
VILLE DE DUDELANGE

SOMMAIRE

3 Préface
4 Introduction
6 Vignette de stationnement annuelle
7 Vignette de stationnement provisoire
8 Vignette de stationnement visiteur
9 Vignette de stationnement professionnelle
11 Vignette de stationnement nocturne camionnette
13 Informations
14 Plan

#maville | DUDELANGE, ON DIRAIT LE SUD – LIEWE WÉI AM SÜDEN | DIDDELENG – VILLE DE DUDELANGE

Éditeur responsable: Ville de Dudelange | BP 73 | L-3401 Dudelange | T 51 61 21-1
ville@dudelange.lu | Site web: www.dudelange.lu | Blog: www.ondiraitlesud.lu
VERSION FÉVRIER 2023

FARGO

PRÉFACE

Chères habitantes et chers habitants de Dudelange,

Depuis la mise en place du principe de parking résidentiel au centre-ville de Dudelange et aux rues à proximité immédiate du centre, la situation de la mobilité a continué d'évoluer et le trafic continue de s'accroitre. Or, il tient toujours autant à cœur aux responsables de la ville d'apaiser le trafic dans les différents quartiers d'habitation de Dudelange. Nous avons dès lors décidé d'adapter la règlementation du stationnement aux exigences de la situation actuelle : **en automne 2021**, le parking résidentiel a été élargi **à tous les quartiers de la ville de Dudelange.** La durée maximale de stationnement est depuis fixée à 3 heures du lundi au samedi entre 8h00 et 12h00 et entre 14h00 et 18h00.

Le principe de stationnement résidentiel a pour objectif une amélioration de la qualité de vie dans les quartiers résidentiels qui subissent dès lors moins les effets de la circulation, y compris le bruit et la pollution. Ce principe vise à inciter les automobilistes à se garer pour de longues durées sur les parkings P&R gratuits (boulodrome, skatepark, Gare-Usines, route de Bettembourg-cimetière et arrêt ferroviaire Dudelange-Ville) et donc aussi à libérer des places de stationnement pour les riverains.

Ensemble, contribuons à conserver la qualité de vie et le bien-être à Dudelange.

Le collège des bourgmestre et échevins

Dan Biancalana, *bourgmestre*

Loris Spina, René Manderscheid, Josiane Di Bartolomeo-Ries, Claudia Dall'Agnol, *échevins*

Lors de sa séance du 8 mars 2021, le conseil communal a voté unanimement un nouveau règlement concernant les vignettes de stationnement résidentiel à Dudelange ainsi qu'une extension des zones de stationnement. Ce nouveau règlement est entré en vigueur **le 18 octobre 2021.**

LE STATIONNEMENT RÉSIDENTIEL, C'EST QUOI ?

Il s'agit d'un principe qui rend le stationnement payant et d'une durée maximale de 3 heures dans les quartiers d'habitations de Dudelange du lundi au samedi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00. Seuls les automobilistes munis d'une vignette valable peuvent s'y stationner gratuitement. La détention d'une vignette n'induit pas un emplacement réservé.

À QUOI ÇA SERT ?

Le stationnement résidentiel vise à éviter que les rues des quartiers résidentiels servent au stationnement de longue durée et donc à libérer des places de stationnement pour les riverains.

Il a pour effet une amélioration de la qualité de vie dans les quartiers résidentiels qui subissent dès lors moins les effets de la circulation. Le stationnement résidentiel vise à inciter les automobilistes à se garer pour les longues durées sur les parkings P&R gratuits (cf plan p. 14 - 15).

DUDELANGE EST DIVISÉ EN 2 ZONES DE STATIONNEMENT RÉSIDENTIEL :

Zone A « Centre » :

Avenue Grande-Duchesse Charlotte, rue du Commerce, rue Karl Marx (n°1 à 15), rue Jean Jaurès (n°1 à 46), rue Dominique Lang (n°1 à 42), rue Edison, rue des Écoles, rue Michel Lentz (n°1 à 23), place « Am Duerf », rue de l'Eglise, rue de l'Étang, place de l'Hôtel de Ville, rue de la Libération (maisons n°1 à 22), Schwaarze Wee et rue Jean Wolter.

Zone B « Quartier » :

Toutes les autres rues non énumérées dans la zone A « Centre »

Attention !

Les résidents munis d'une vignette zone A « Centre » peuvent stationner gratuitement dans la zone B « Quartier ». Les résidents munis d'une vignette de la zone B « Quartier » n'ont pas le droit de se stationner gratuitement avec leur vignette dans la zone A « Centre ».

Toute personne qui réside dans une rue où le parking résidentiel est en vigueur, doit faire une demande de vignette.

La vignette doit être placée de manière visible derrière le pare-brise.

Les demandes pour les nouvelles vignettes peuvent être faites à partir du 01.07.2021 auprès du service des Agents Municipaux.

En cas de vente du véhicule ou de changement de plaque d'immatriculation, l'ancienne vignette doit être restituée au service des Agents municipaux.

VIGNETTE ANNUELLE

La vignette de stationnement résidentiel **annuelle** permet aux résidents de la Ville de Dudelange de stationner leur véhicule sans taxe et sans observation de la durée maximale de 3 heures de stationnement autorisée dans les rues et parkings soumis au stationnement résidentiel. Un maximum de 2 vignettes de stationnement résidentiel annuelles peut être remis par ménage.
Les résidents doivent être propriétaire ou locataire d'une voiture automobile ou d'une camionnette de type N1 exclusivement utilisée à des fins privées.

Mesures à suivre pour l'acquisition d'une vignette de stationnement résidentiel annuelle :

- renvoyer le formulaire vignette de stationnement résidentiel annuelle dûment rempli (en annexe ou sur www.dudelange.lu/fr/résidents/mobilité/vignettes-de-stationnement)
- annexer à votre demande une copie de la carte grise de votre / vos véhicule(s)
- le cas échéant, annexer une preuve que la camionnette en question est exclusivement utilisée à des fins privées
- le cas échéant, annexer un certificat de l'employeur, témoignant que le véhicule est destiné à des fins privées

La facture pour la vignette permanente annuelle vous parviendra par voie postale. Elle vous sera délivrée après réception du paiement.

Taxes des vignettes de stationnement résidentiel ANNUELLE :

1ère vignette → 18,00 €

2ème vignette → 36,00 €

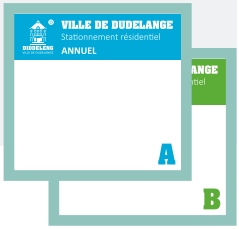

VIGNETTE PROVISOIRE

La vignette de stationnement résidentiel **provisoire** permet aux résidents de la Ville de Dudelange de stationner leur véhicule sans taxe et sans observation de la durée maximale de 3 heures de stationnement autorisée dans les rues et parkings soumis au stationnement résidentiel **pendant une durée maximale de 3 mois**. Une seule vignette de stationnement résidentiel provisoire peut être remise par ménage.

La délivrance de cette vignette peut avoir lieu pour les résidents ayant introduit une demande en vue d'obtenir une vignette de stationnement résidentiel permanente, ainsi que pour les véhicules encore immatriculés à l'étranger.

Une telle vignette est délivrée aux résidents utilisant une voiture automobile mise à leur disposition par un acteur professionnel en remplacement provisoire d'une voiture en révision ou en réparation pour laquelle une vignette est en cours de validité.

Mesures à suivre pour l'acquisition d'une vignette de stationnement résidentiel provisoire :

- renvoyer le formulaire vignette de stationnement résidentiel provisoire dûment rempli (en annexe ou sur www.dudelange.lu/fr/résidents/mobilité/vignettes-de-stationnement)
- annexer à votre demande une copie de la carte grise de votre véhicule
- le cas échéant, annexer un certificat de l'employeur, témoignant que le véhicule est destiné à une utilisation privée.

La facture pour la vignette provisoire vous parviendra par voie postale. Elle vous sera délivrée après réception du paiement.

Taxes des vignettes de stationnement résidentiel

PROVISOIRE :

1 vignette → 18.00€

VIGNETTE VISITEUR

La vignette de stationnement résidentiel **visiteur** permet aux non-résidents de la Ville de Dudelange de stationner leur véhicule sans taxe et sans observation de la durée maximale de 3 heures de stationnement autorisée dans les rues et parkings soumis au stationnement résidentiel **pendant une durée maximale de 1 mois**. Un maximum de 2 vignettes de stationnement résidentiel visiteur peut être remis par ménage.

La vignette est établie au nom du demandeur-résident et par année civile pour une durée respective, le cas échéant, de maximum 1 mois par année civile et à raison d'une voiture par vignette. Chaque vignette peut être renouvelée au maximum 2 fois pour une durée de 1 mois à chaque fois.

Mesures à suivre pour l'acquisition d'une vignette de stationnement résidentiel visiteur :

- veuillez renvoyer le formulaire vignette de stationnement résidentiel visiteur dûment rempli (en annexe ou sur www.dudelange.lu/fr/résidents/mobilité/vignettes-de-stationnement)
- merci d'annexer à votre demande une copie de la carte grise de votre / vos véhicule(s)

La facture pour la vignette de stationnement résidentiel visiteur vous parviendra par voie postale. Après réception du paiement, la vignette vous sera délivrée en temps utile.

Taxes des vignettes de stationnement résidentiel VISITEUR :

1ère vignette → 18,00 €

2ème vignette → 36,00 €

VIGNETTE PROFESSIONNELLE

Les entreprises / sociétés devant réaliser des travaux ou des soins à la personne à Dudelange peuvent bénéficier d'une vignette de stationnement **professionnelle**.

Le bénéficiaire de cette vignette est dispensé de l'obligation de payer la taxe de stationnement et d'observer la durée maximale de 3 heures de stationnement autorisée dans les rues et parkings soumis au stationnement résidentiel pour une durée respective de **14 jours, 1, 3, 6 ou 12 mois**. Cette permission est renouvelable sur demande écrite, sous réserve que les conditions requises pour son obtention restent remplies.

La vignette est établie au nom du demandeur à raison de trois véhicules au plus par vignette.

La vignette ne peut être demandée qu'aux conditions suivantes et par :

- des usagers qui utilisent à titre professionnel un véhicule pour exercer une **profession médicale** ou pour assurer une visite médicale ; il en est de même dans les conditions indiquées, lorsque le véhicule fait l'objet d'un contrat de location au nom d'une telle personne / société ;
- des usagers qui utilisent à titre professionnel un véhicule pour prodiguer des soins de santé à domicile ou assurer auprès d'une personne dépendante une aide ou des **soins à domicile** ; il en est de même dans les conditions indiquées, lorsque le véhicule fait l'objet d'un contrat de location au nom d'une telle personne / société ;
- des usagers qui utilisent à titre professionnel un véhicule pour effectuer auprès d'un client des **travaux de montage, de dépannage ou d'entretien** ainsi que toute intervention technique préliminaire à ces travaux sur le territoire de la Ville de Dudelange; il en est de même dans les conditions indiquées, lorsque le véhicule fait l'objet d'un contrat de location au nom d'une telle personne / société ;

Mesures à suivre pour l'acquisition d'une vignette de stationnement professionnelle :

- renvoyer le formulaire vignette de stationnement professionnelle dûment rempli (en annexe ou sur www.dudelange.lu/fr/résidents/mobilité/vignettes-de-stationnement)
- annexer à votre demande une copie de la carte grise de votre / vos véhicule(s)

La facture pour la vignette permanente annuelle vous parviendra par voie postale. Elle vous sera délivrée après réception du paiement.

Taxes des vignettes de stationnement résidentiel

PROFESSIONNELLES :

1 vignette	→ 14 jours	→ 30,00 €
	→ 1 mois	→ 50,00 €
	→ 3 mois	→ 125,00 €
	→ 6 mois	→ 200,00 €
	→ 12 mois	→ 350,00 €

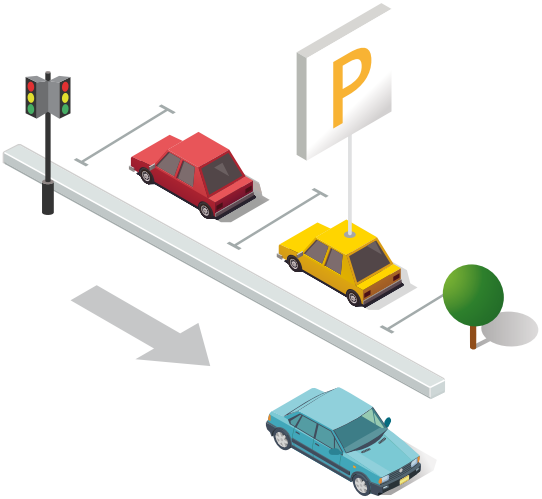

VIGNETTE NOCTURNE CAMIONNETTE

La vignette de stationnement **nocturne camionnette** est prévue pour les résidents utilisant un véhicule de catégorie N1 (camionnette) exclusivement à des fins privées, ainsi que pour les entreprises ayant des travaux de dépannage à réaliser sur le territoire de la Ville de Dudelange en dehors des horaires autorisés. Cette vignette dispense de la réglementation concernant l'interdiction de stationnement / parcage des véhicules destinés au transport.

La vignette ne peut être demandée qu'aux conditions suivantes et par :

- des résidents qui utilisent exclusivement **à titre privatif** un véhicule de la catégorie N1 (camionnette) ; il en est de même dans les conditions indiquées, lorsque le véhicule fait l'objet d'un contrat de location au nom d'une telle personne / société ;
- des usagers qui utilisent **à titre professionnel** un véhicule de la catégorie N1 (camionnette) pour effectuer auprès d'un client des travaux de dépannage ainsi que toute intervention technique préliminaire à ces travaux sur le territoire de la Ville de Dudelange en dehors des horaires autorisés; il en est de même dans les conditions indiquées, lorsque le véhicule fait l'objet d'un contrat de location au nom d'une telle personne / société ;

Mesures à suivre pour l'acquisition d'une vignette de stationnement nocturne camionnette :

- renvoyer le formulaire vignette de stationnement nocturne camionnette dûment rempli (en annexe ou sur www.dudelange.lu/fr/résidents/mobilité/vignettes-de-stationnement)
- annexer à votre demande une copie de la carte grise de votre / vos véhicule(s)
- le cas échéant, annexer une preuve que la camionnette en question est exclusivement utilisée à des fins privées
- le cas échéant, annexer une preuve que l'entreprise en question offre des services de travaux de dépannage.

La facture pour la vignette permanente annuelle vous parviendra par voie postale. Elle vous sera délivrée après réception du paiement.

Taxes des vignettes de stationnement résidentiel nocturne

NOCTURNE CAMIONNETTE :

À des fins privées :

1 vignette → 12 mois → 18,00 €

À des fins professionnelles :

1 vignette → 12 mois → 175,00 €

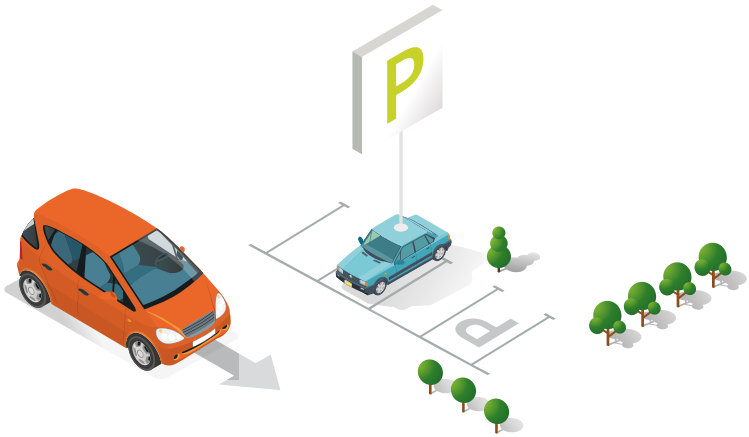

Pour obtenir votre vignette, vous devez compléter le(s) formulaire(s) que vous pouvez

- soit télécharger et imprimer sur notre site internet www.dudelange.lu/fr/résidents/mobilité/vignettes-de-stationnement
- soit obtenir à l'accueil de l'Hôtel de Ville : lundi, mardi et vendredi 8h-12h / 13h-17h, mercredi 8h-12h / 13h-19h et jeudi 8h-17h.

Après avoir complété le(s) formulaire(s), merci de le(s) renvoyer avec les documents exigés par voie postale :

Ville de Dudelange, Agents municipaux, BP 73, L-3401 Dudelange

Informations au guichet des agents municipaux
(2, rue Karl Marx) :

Lundi, mardi et vendredi : 8h-12h / 13h-17h
Mercredi : 8h-12h / 13h-19h
Jeudi : 8h-17h

Tél. : 51 61 21 - 3500

parkingresidentiel@dudelange.lu

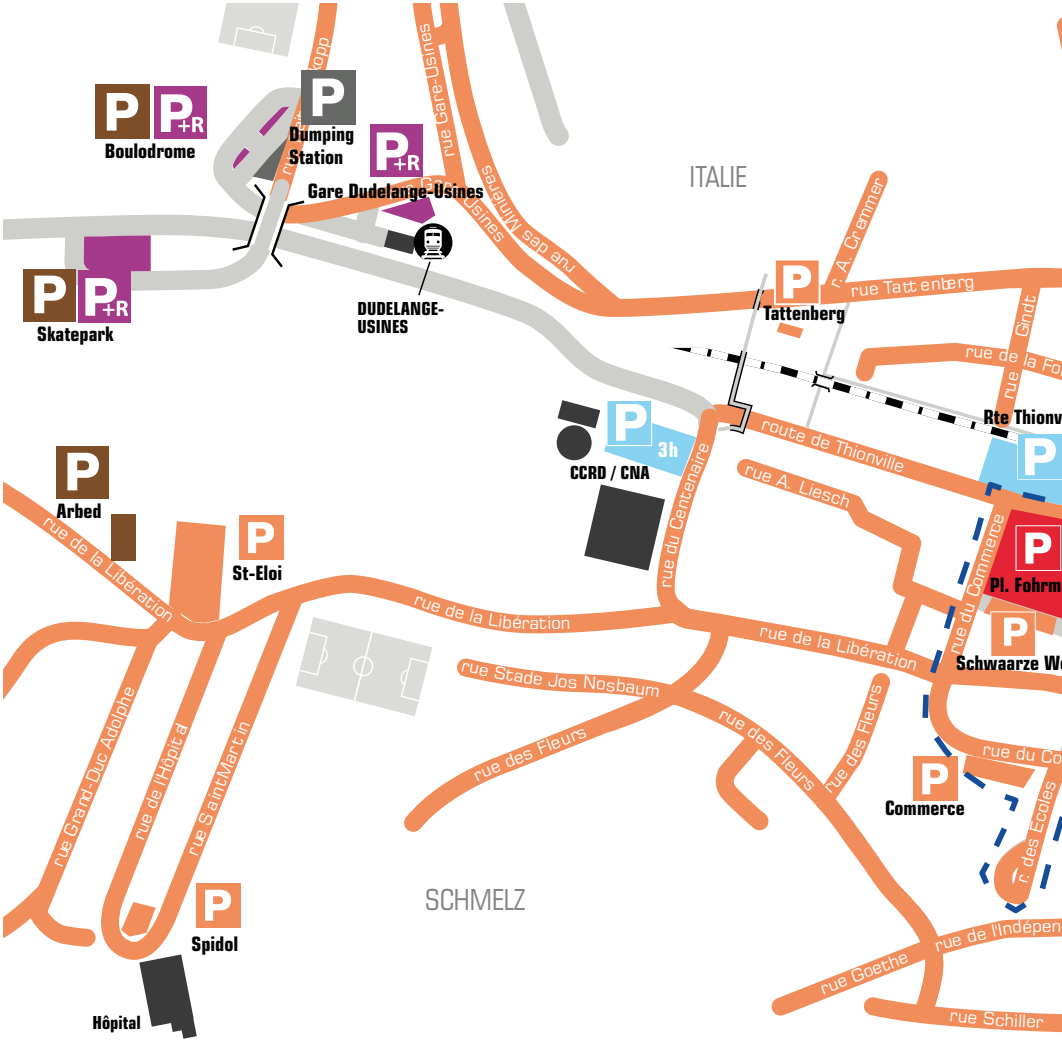

Parking souterrain « Am Duerf », payant.
Tiefgarage „Am Duerf.", kostenpflichtig.

Max. 3h payant. Gratuit avec vignette.
Max. 3 St. kostenpflichtig. Kostenlos mit Vignette.

Max. 3h payant pour tous. Pas de stationnement résidentiel. / Max. 3 St. kostenpflichtig für alle. Kein Anwohnerparken.

Stationnement gratuit, limité à 30 minutes.
Kostenloses Parken, begrenzt auf 30 Minuten.

Max. 3h/5h non-payant pour tous. Prendre un ticket! Pas de stationnement résidentiel. / Max. 3 St. kostenfrei für alle. Ticket lösen! Kein Anwohnerparken.

Stationnement non-payant, non limité et P&R.
Gebührenfrei, ohne Zeitbegrenzung, P&R.

Parking camionnettes, gratuit.
Kleintransporter-Parking, kostenlos.

Parking moto, gratuit.
Motorrad-Parkplatz, kostenlos.

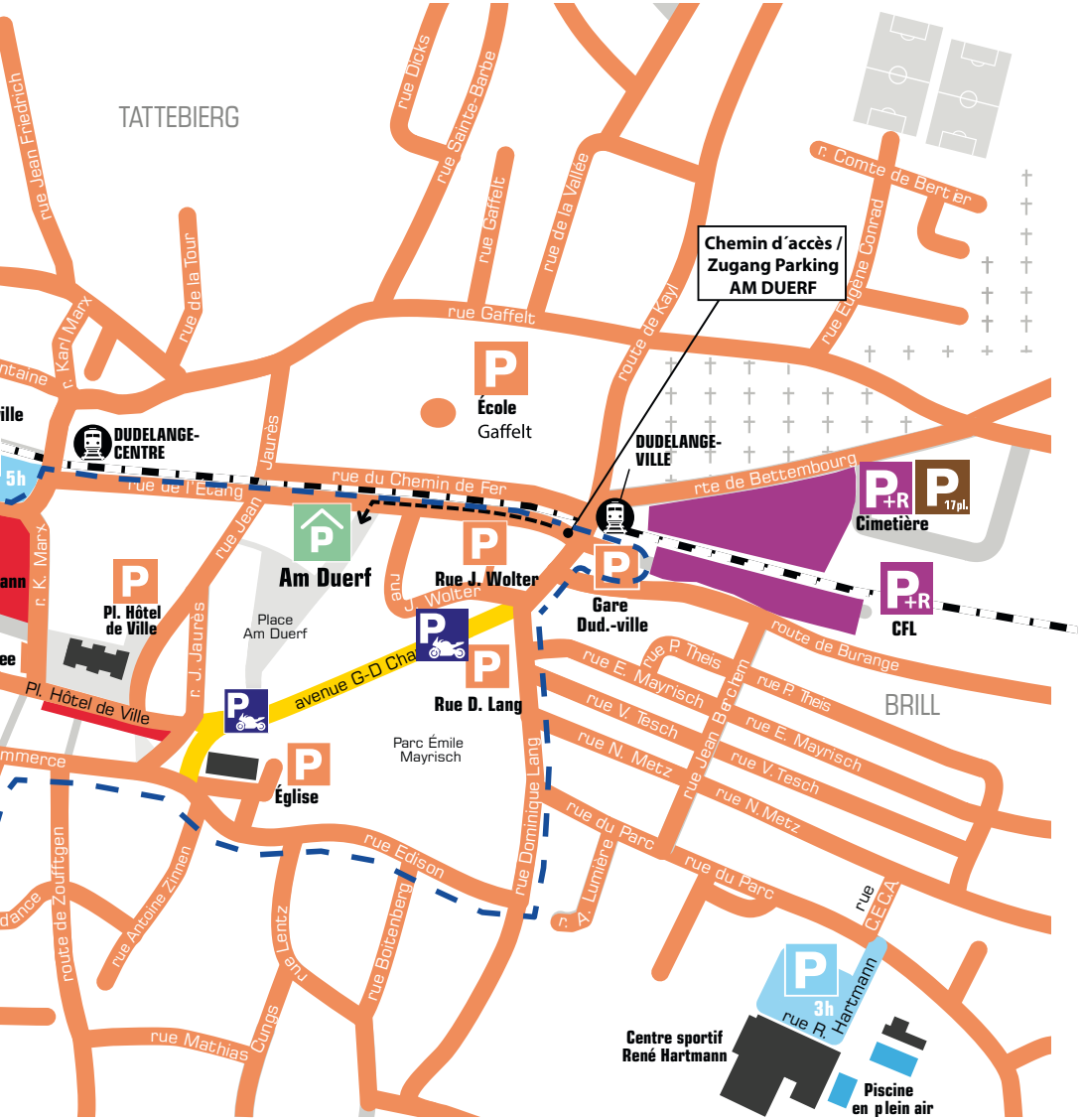

P Parking Roulottes, gratuit pour max. 3 jours.
Wohnwagen-Parkplatz, kostenlos für max. 3 Tage.

Zone A „Centre".
Zone A „Zentrum".